



Réseau de transport d'électricité

VOS REF Monsieur le Maire de la commune
D'AUBIGNOSC
Mairie

NOS REF LE-TESE-GIMR-PSEC-11-0240

INTELOCUTEUR Mme THOMAS 04200 AUBIGNOSC

TÉLÉPHONE 04 88 67 43 21

FAX 04 88 67 43 94

OBJET Elaboration Plan Local d'Urbanisme
Réunion personnes publiques associées

Marseille, le 21 juin 2011

Monsieur le Maire,

Vous nous informez, par courrier du 9 juin 2011, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, une réunion des personnes publiques associées est prévue le 27 juin 2011, à 15 h 30, à la Salle des fêtes.

Nous vous remercions de votre invitation à cette réunion et nous excusons de ne pouvoir y assister.

Nous nous permettons cependant, de vous signaler que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire de votre commune les ouvrages d'énergie électrique à Haute et Très Haute Tension indice B (> 50 000 V) suivants :

- Ligne 225 000 volts SISTERON – SAINT AUBAN Dérivation SALIGNAC
- Ligne 225 000 volts ORAISON – SISTERON 1
- Ligne 63 000 volts 2 circuits SISTERON - SAINT AUBAN 1 et 2.

Ces ouvrages doivent être inscrits sur la liste et le plan des servitudes (servitudes I4) en annexe au P.L.U., conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. Nous vous joignons une cartographie au 1/25 000 qui positionne nos ouvrages sur votre commune.

Nous nous permettons de souligner la nécessité de la compatibilité de nos ouvrages d'énergie électrique à Haute et Très Haute Tension avec le nouveau document d'Urbanisme de la commune. Il est important que dans le règlement, au Titre I - Dispositions générales - figure un article précisant que « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité sont autorisées dans toutes les zones** ». De plus, nos ouvrages techniques d'intérêt général ne doivent pas être soumis aux dispositions des articles 5 à 11 des différentes zones de ce règlement. En effet, les ouvrages de RTE (postes et lignes) ont des spécificités techniques en hauteur et tenue mécanique. Ils sont amenés à




être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie et pour assurer la sécurité des tiers ; RTE doit donc pouvoir conserver la possibilité de modifier ses installations à tout moment.

Nous attirons également votre attention sur le respect des couloirs matérialisés sous nos lignes (liés à la Servitude I4) sur les plans de zonage, lors de passage de ces dernières dans les espaces boisés classés (ebc), si toutefois c'était le cas (**couloir de 60 m pour ligne 63 000 volts 2 circuits et ligne 225 000 volts**), ceci dans le souci de rendre nos ouvrages totalement compatibles avec le nouveau PLU de la commune.

Nous vous remercions par avance d'apporter une attention particulière à notre courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Responsable du Pôle
Services en Concertation**


Isabelle ODONE - RAYBAUD

P.J. – Plan au 1/25 000

Copie : - DDT ALPES de HAUTE PROVENCE (Mme SICARD-PIERI) pour info.